



CCI ÎLE DE LA RÉUNION

15
novembre
2025

Journée de l'Innovation Entrepreneuriale



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET FINALITES DU CONCOURS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCI Réunion) dont le siège est situé au 5B rue de Paris à SAINT-DENIS (97400), organise un concours intitulé « **JIE 2025 : Vos commerces à l'honneur** ».

Ce concours a pour vocation de valoriser les commerçants de La Réunion en valorisant leur savoir-faire, leur dynamisme et leur engagement au quotidien. Par le biais d'une courte vidéo de présentation, chaque participant aura l'opportunité de témoigner de son parcours, de présenter son activité et de partager sa passion, tout en mobilisant sa communauté Facebook grâce au vote en ligne.

Ce concours a pour ambition de promouvoir la richesse et la diversité du tissu commercial réunionnais en donnant la parole aux entrepreneurs. Il offre à chaque participant la possibilité de présenter son commerce ou son activité de manière originale et conviviale, et de renforcer sa visibilité auprès du grand public grâce au soutien des internautes.

ARTICLE 2 – PRESENTATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de récompenser les trois commerçants, qui auront obtenus le plus grand nombre de votes des internautes via le sondage publié sur la page Facebook de la CCI Réunion.

Ce classement permettra d'identifier les trois lauréats selon l'ordre décroissant des suffrages recueillis.

Le concours se déroulera du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025.

- **Phase d'inscription au concours** : du 6 octobre à 14h00 au 17 octobre 2025 à 12h00 ;
- **Phase de publication de la vidéo par les candidats** : du 20 octobre à 10h00 au 12 novembre à 12h00 ;
- **Phase des votes en ligne des internautes** : du 20 octobre à 10h00 au 12 novembre à 12h00.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent candidater :

- **Les commerces alimentaires et non alimentaires régulièrement immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;**
- **Employant au maximum 10 salariés ;**
- **Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros.**

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises dépassant les seuils de salariés ou de chiffre d'affaires mentionnés ci-dessus ;
- Les entreprises en situation de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, en cessation d'activité, ou en sommeil ;
- Les entreprises ne pouvant justifier d'une situation fiscale et sociale à jour ;
- Les structures associatives, les franchises nationales ou internationales, ainsi que les établissements relevant d'une enseigne ou d'un groupe ne disposant pas d'une autonomie commerciale locale.

Ne peuvent participer au concours les personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec l'organisation du concours, notamment les membres du personnel de la CCI Réunion, leurs conjoints, descendants ou descendants, ainsi que toute personne impliquée dans la conception, la gestion ou le suivi du concours (sponsors, les partenaires de l'opération). Cette mesure vise à garantir l'impartialité et la transparence du processus de sélection.

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Inscription

Pour participer, les candidats devront procéder à leur inscription en remplissant obligatoirement le formulaire en ligne accessible via la page Facebook de la CCI Réunion <https://www.facebook.com/ccireunion> entre le 6 octobre 2025 à 14h00 et le 17 octobre 2025 à 12h00.

Une fois leur inscription validée, les candidats seront invités à réaliser une courte vidéo de présentation du chef d'entreprise ou du dirigeant, de leur commerce et de leur activité. Cette vidéo, dont la durée ne devra pas excéder deux minutes, pourra être tournée au format vertical ou horizontal.

Le 17 octobre 2025 après-midi, à la clôture des inscriptions, chaque participant recevra un email de l'organisateur contenant un lien de vote afin de mobiliser ses abonnés.

4.2 Publication de la vidéo

À compter du 20 octobre 2025 à 10h00 les candidats seront autorisés à publier leur vidéo sur leur propre page Facebook.

Cette publication devra impérativement comporter deux éléments :

- le hashtag officiel #JIE2025
- ainsi que le lien de vote, inséré dans le corps du message accompagnant la vidéo, afin de permettre aux internautes de les soutenir.

Le lien de vote sera accessible depuis la page Facebook de la CCI Réunion. Il redirigera directement vers le sondage, permettant aux internautes de voter pour le commerçant de leur choix.

Les candidats pourront procéder à la publication de leur vidéo aux conditions indiquées ci-dessus, jusqu'au 12 novembre 2025 à 12h00.

4.3 Votes des internautes

La période des votes en ligne débutera le 20 octobre à 10h00 et s'achèvera le 12 novembre à 12h00.

Les internautes pourront voter via le sondage publié sur la page Facebook de la CCI Réunion sur un post épingle en haut du fil d'actualité de la page.

Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois et ne pourra exprimer qu'un seul vote en faveur du candidat de son choix.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES LAUREATS

Les lauréats seront désignés en fonction des résultats du sondage publié sur la page Facebook de la CCI Réunion.

Les votes enregistrés à la clôture du sondage permettront d'établir le classement final comme suit :

- **Le 1^{er} lauréat** sera le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de votes.
- **Le 2^{ème} lauréat** sera celui arrivé en deuxième position.
- **Le 3^{ème} lauréat** sera celui arrivé en troisième position.

L'annonce des résultats sera publiée le 12 novembre 2025 à 12h00 sur la page Facebook de la CCI Réunion.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

Le concours récompensera trois lauréats, qui bénéficieront des avantages suivants :

- **1^{er} lauréat** : un billet d'avion Réunion – Paris ou Thaïlande sur Air Austral ;
- **2^{ème} lauréat** : un outil IA conversationnel marketing ;
- **3^{ème} lauréat** : un accompagnement personnalisé SOLLUCCIO par la CCI Réunion.

La remise des prix aura lieu le 15 novembre 2025 à partir de 16h au Domaine des Pierres, dans le cadre de la Journée de l'innovation entrepreneuriale 2025.

Les lauréats absents lors de la remise des prix seront contactés ultérieurement pour recevoir leur récompense.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature. Ces récompenses ne pourront pas être remplacées par une autre contrepartie.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique pour le candidat, l'acceptation du présent règlement et de ses modalités de déroulement, sans aucune réserve ni condition préalable.

Le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur la page Facebook de la CCI Réunion à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ccireunion>.

Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CCI Réunion 5 B rue de Paris – CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

La CCI Réunion et ses partenaires s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations de l'entreprise candidate.

Ces informations ne seront portées à la connaissance des partenaires de la CCI qu'à la seule fin de

l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Les participants demeurent propriétaires de leur projet. Toutefois, en s'inscrivant au concours, ils autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image et leur présentation à des fins de communication et de promotion du concours, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement dans le cadre de ce concours est :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
5 B rue de Paris CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex
SIRET : 189 742 117 00014
02 62 94 20 00 - sg.dir@reunion.cci.fr
Site : <https://reunion.cci.fr>

Dans le cadre du RGPD, les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la CCI Réunion font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires pour traiter l'inscription en tant que candidat, communiquer avec les candidats et opérer une communication promotionnelle sur le concours. Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des participants.

Les données personnelles collectées sont destinées à la CCI Réunion, aux membres du jury, aux partenaires du concours et aux sponsors, et le cas échéant, à ses sous-traitants pour les besoins des finalités décrites ci-dessus. Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

Ces données personnelles sont conservées de la manière suivante :

- Concernant les candidatures non présélectionnées : 6 mois à compter de la réunion du jury ;
- Concernant les candidatures présélectionnées : 24 mois à compter de la réunion du jury.

Les participants au concours disposent des droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

- Droit d'accès aux données personnelles et droit d'obtenir des informations sur leur traitement ;
- Droit de rectification des données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'effacement des données personnelles dans certains cas ;
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles dans certains cas.

Les candidats peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Recours auprès de la CNIL : si les candidats estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Consentement au traitement: en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI de La Réunion aux fins décrites ci-dessus.

Les candidats peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI de La Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'effacement entraînera l'annulation de la participation du candidat au concours.

Journée de l'Innovation Entrepreneuriale 2025

Avenant n°1 au Règlement du Concours intitulé « JIE 2025 : Vos commerces à l'honneur »

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'**actualiser les dates d'inscription, de publication des vidéos et d'annonce des résultats initialement prévues au règlement du jeu-concours "JIE 2025 : vos commerces à l'honneur", sans modifier les autres stipulations du règlement**, afin d'assurer des conditions de participation claires et sans ambiguïté pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 2 – NOUVELLES DATES DU CONCOURS

La date limite d'inscription est reportée du 17 octobre 2025 à 12h au 31 octobre 2025 à 12h.

La phase de publication des vidéos par les candidats, initialement prévue du 20 octobre au 12 novembre 2025, est reportée. **Elle se déroulera désormais du 3 novembre à 10h au 13 novembre à 12h.**

La phase de vote en ligne des internautes, initialement prévue du 20 octobre au 12 novembre 2025, est reportée. **Elle se déroulera désormais du 3 novembre à 10h au 13 novembre à 12h.**

L'annonce des résultats, initialement prévue le 12 novembre 2025 à 12h, **sera finalement publiée le 13 novembre 2025 à 12h sur la page Facebook de la CCI Réunion.**

La cérémonie de remise des prix est maintenue au 15 novembre 2025 à partir de 16h.

NOUVELLES DATES :

Le concours se déroulera du **6 octobre 2025 au 13 novembre 2025**.

- **Phase d'inscription au concours :** du 6 octobre à 14h au 31 octobre 2025 à 12h ;
- **Phase de publication de la vidéo par les candidats :** du 3 novembre à 10h au 13 novembre à 12h ;
- **Phase des votes en ligne des internautes :** du 3 novembre à 10h au 13 novembre à 12h ;
- **L'annonce des résultats sera publiée le 13 novembre 2025 à 12h sur la page Facebook de la CCI Réunion ;**
- La cérémonie de remise des prix est maintenue au 15 novembre 2025 à partir de 16h.

ARTICLE 3 - INFORMATION DES PARTICIPANTS

L'organisateur porte ces modifications à la connaissance de tous les intéressés par :

- la mise à disposition du présent avenant au même emplacement que le règlement initial,
- des publications dédiées sur les réseaux sociaux,
- des notifications directes adressées aux personnes déjà inscrites, de manière loyale, claire, transparente et dans des délais raisonnables avant le début de la période de publication des vidéos

Le règlement à jour et le présent avenant sont consultables et téléchargeables sur la page Facebook de la CCI Réunion à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ccireunion>.

Une copie du présent règlement et de l'avenant pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CCI Réunion 5 B rue de Paris – CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 4 – MOTIF DU REPORT

Le report des dates est justifié par l'insuffisance de candidatures reçues à la date du 14 octobre, situation objective qui ne permet pas de garantir une mise en concurrence effective des participations et une animation conforme à l'esprit du jeu, la CCI Réunion privilégiant la loyauté de l'information du public et l'égalité d'accès au concours.

Cette motivation est portée à la connaissance du public de manière claire et non équivoque, afin d'éviter toute information de nature à induire en erreur sur les conditions du jeu et sur les chances de participation et de gain.

ARTICLE 5 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses et conditions du règlement demeurent inchangées et pleinement applicables, le présent avenant ne portant que sur les dates susmentionnées, lesquelles sont précisées pour garantir la clarté et l'absence d'ambiguïté des règles du jeu.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICITE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de publication et s'applique à toutes les participations en cours et à venir. Il est mis à la disposition du public au même emplacement que le règlement, accompagné d'une communication dédiée assurant une information loyale, claire et transparente de l'ensemble des participants.

Fait le 15/10/2025.